

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215903279-20210309-2021_1_01-DE



Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Séance du Conseil municipal du 9 mars 2021

Préambule

I/ Introduction

A/ Elément de contexte économique

- 1/ L'international et l'Europe..... page 3
- 2/ La France.....page 4

B/ Elément des collectivités locales

- 1/ La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPCI.....page 5
- 2/ La réforme de la Taxe d'Habitation.....page 6
- 3/ Les autres mesures relatives à la LFI 2021.....page 6

II/ Les finances de la collectivité

A/ Les recettes de fonctionnement

- 1/ La fiscalité directe.....page 7-8
- 2/ La dotation globale de fonctionnementpage 9-10
- 3/ Synthèse des recettes réelles de fonctionnementpage 11
- 4/ La structure des Recettes Réelles de Fonctionnementpage 12

B/ Les dépenses de fonctionnement

- 1/ Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.....page 13
- 2/ Les charges de personnel.....page 14
- 3/ Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....page 15
- 4/ La Structure des Dépenses de Fonctionnement.....page 16
- 5/ Les dépenses liées à la crise sanitaire.....page 17
- 6/ Récapitulatif des dépenses et des recettes prévisionnelles 2021.....page 18

C/ L'endettement de la collectivité

- 1/ L'évolution de l'encours de dette.....page 19
- 2 / La capacité de désendettement.....page 20

III/ Les investissements de la collectivité

- A/ Les épargnes de la collectivité.....page 21
- B/ Les besoins de financement pour l'année 2021.....page 22
- C/ Le programme d'investissement prévisionnel.....page 23
- D/ Les ratios de la collectivité.....page 24

Préambule

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la ville afin d'avoir une vision précise des finances de la commune et des orientations poursuivies.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement comprendre un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport d'orientations budgétaires doit présenter :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) ;*
- les engagements pluriannuels envisagés ;*
- la structure et la gestion de la dette contractée.*

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'informer sur les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

I / Introduction

A/ Éléments de contexte économique

1/ L'international et l'Europe

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le monde a assisté le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2^{ème} trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au 1^{er} semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au second trimestre.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au 4^{ème} trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui, plus stricts qu'à l'automne, compliquent les échanges économiques au 1^{er} trimestre 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au second semestre.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Pour la première fois l'Union Européenne financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la Banque Centrale Européenne a réagi rapidement et significativement. Elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

2/ La France

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020.

Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % au deuxième trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (4^{ème} trimestre 2019). La croissance du PIB au 3^{ème} trimestre a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au 4^{ème} trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2^{ème} trimestre. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1% contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au 1^{er} trimestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2017 et 2019. Le rebond du 3^{ème} trimestre a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB).. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

B/ Eléments de contexte des Collectivités locales

1/ La Dotation Globale de Fonctionnement

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié à la Covid-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par la loi de finances 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La loi de finances 2021 a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, en renforçant dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la loi de finances a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

2/ La réforme de la Taxe d'Habitation (TH)

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure depuis 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La loi de finances 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

3/Les autres mesures relatives à la loi de finances 2021

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- la concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans);
- la confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés;
- l'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité;
- la poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- l'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros..

Parmi les mesures introduites, figure également la suspension du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

II/ Les finances de la commune

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

SLO

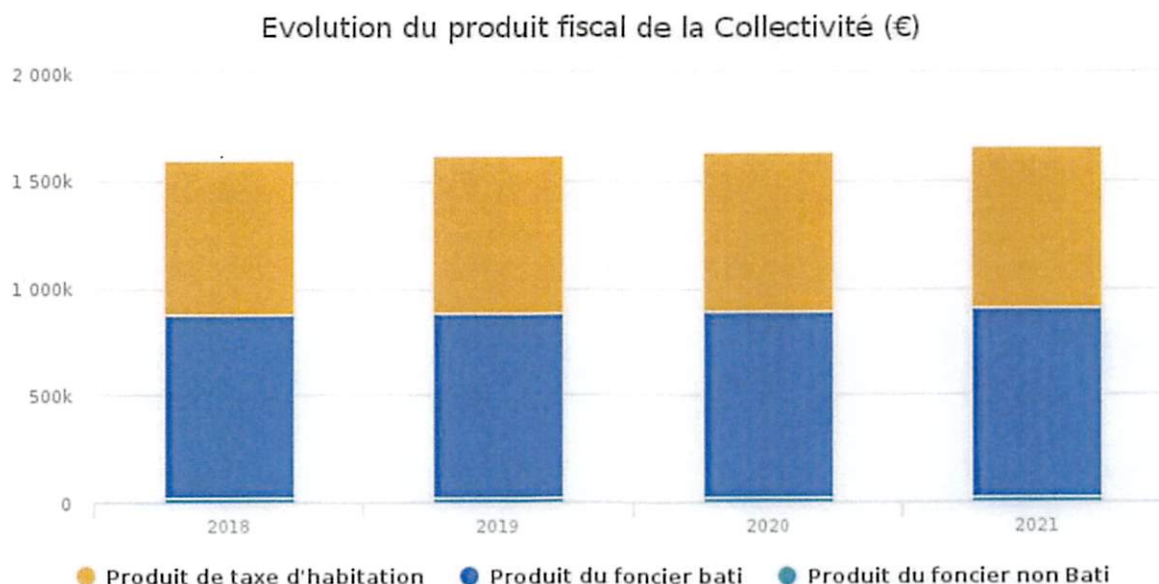
ID : 059-215903279-20210309-2021_1_01-DE

Les mesures d'économies mises en place précédemment par de bonnes pratiques devront encore se poursuivre. Une vigilance toujours accrue s'imposera concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principal levier pour préserver la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements.

A /Les recettes de fonctionnement de la commune

1/ La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2021.

L'augmentation des bases d'imposition par les différentes lois de finances procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2021 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 700 098 € soit une évolution de 0,95 % par rapport à l'exercice 2020.

Les taux des différentes taxes communales sont inchangés depuis 2017 :

- taxe d'habitation : 18,70% ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,47% ;
- taxe sur les propriétés non bâties : 76,67%

Pour rappel, les Lallinois bénéficient :

- d'un abattement général de 15% ainsi que d'un abattement variant de 10 à 15 pour charges de famille, en fonction du nombre de personne à charge ;
- d'un abattement spécial à la base de 10 % relatif aux personnes porteuses de handicap.

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et de la commune de 2018 à 2020 et présente une projection de ces éléments pour 2021.

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TH	3 848 400 €	3 922 484 €	3 957 786 €	3 993 406 €	3,77 %
Taux TH	18,7 %	18,7 %	18,7 %	18,7 %	0 %
Produit TH	719 651 €	733 505 €	740 106 €	746 767 €	3,77 %
<i>Évolution du produit TH %</i>	-	1,93 %	0,9 %	0,9 %	

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TFB	3 104 020 €	3 142 289 €	3 179 996 €	3 218 156 €	3,68 %
Taux TFB	27,47 %	27,47 %	27,47 %	27,47 %	0 %
Produit TFB	852 674 €	863 187 €	873 545 €	884 027 €	3,68 %
<i>Évolution du produit TFB %</i>	-	1,23 %	1,2 %	1,2 %	

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TFNB	27 260 €	27 667 €	27 999 €	28 335 €	3,94 %
Taux TFNB	76,67 %	76,67 %	76,67 %	76,67 %	0 %
Produit TFNB	20 900 €	21 212 €	21 467 €	21 724 €	3,94 %
<i>Évolution du produit TFNB %</i>	-	1,49 %	1,2 %	1,2 %	

Évolution Globale du produit fiscal

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Produit TH	719 651 €	733 505 €	740 106 €	746 767 €	3,77 %
Produit TFB	852 674 €	863 187 €	873 545 €	884 027 €	3,68 %
Produit TFNB	20 900 €	21 212 €	21 467 €	21 724 €	3,94 %
Rôles complémentaires	11 505 €	9 262 €	48 981 €	47 580 €	313,56 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 604 730 €	1 627 166 €	1 684 099 €	1 700 098 €	5,94 %
<i>Évolution du produit fiscal en %</i>	-	1,4 %	3,5 %	0,95 %	-

2 / La Dotation Globale de Fonctionnement et le Fonds de Péréquation Intercommunal et communal

La dotation globale de fonctionnement

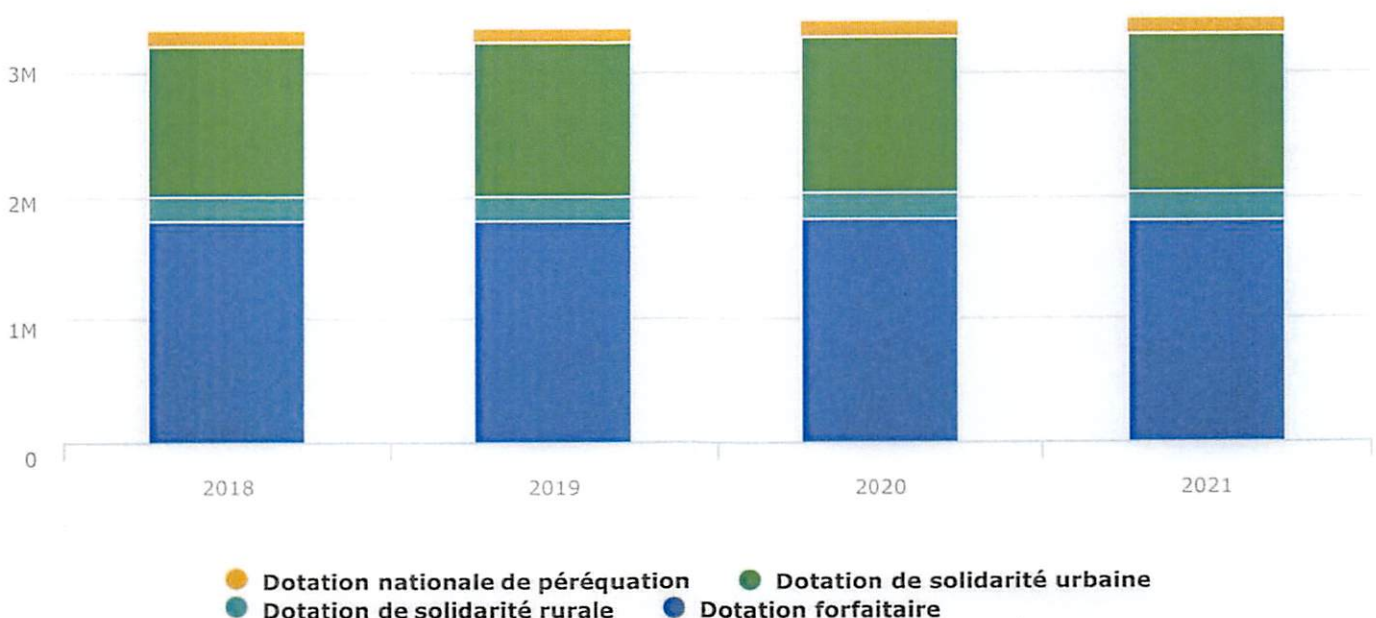
Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 57,42 % des recettes réelles totales en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Dotation Forfaitaire	1 813 237 €	1 811 131 €	1 817 732 €	1 816 907 €	0,2 %
Dotation Nationale de Péréquation	110 288 €	110 641 €	116 563 €	117 670 €	6,69 %
Dotation de Solidarité Rurale	196 397 €	199 654 €	219 843 €	221 932 €	13 %
Dotation de Solidarité Urbaine	1 204 009 €	1 228 744 €	1 254 231 €	1 266 146 €	5,16 %
TOTAL DGF	3 323 931 €	3 350 170 €	3 408 369 €	3 422 655 €	2,97 %

La Dotation Globale de Fonctionnement augmente de 14 286 € soit une augmentation de 0,42 % en 2021.

La Dotation Forfaitaire, quant à elle, diminue. Afin de financer la péréquation destinée à favoriser les communes les moins aisées fiscalement, il est prélevé chaque année sur la Dotation Forfaitaire de la commune afin d'augmenter la Dotation de Solidarité Rurale ainsi que la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour atténuer cet effet de diminution sensible de DGF, l'État a décidé ces dernières années d'augmenter de manière plus importante l'enveloppe globale de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ainsi que l'enveloppe de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Cette mesure a profité à la commune. La péréquation instituée par cette dotation a plus que compensé la diminution de la dotation forfaitaire.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

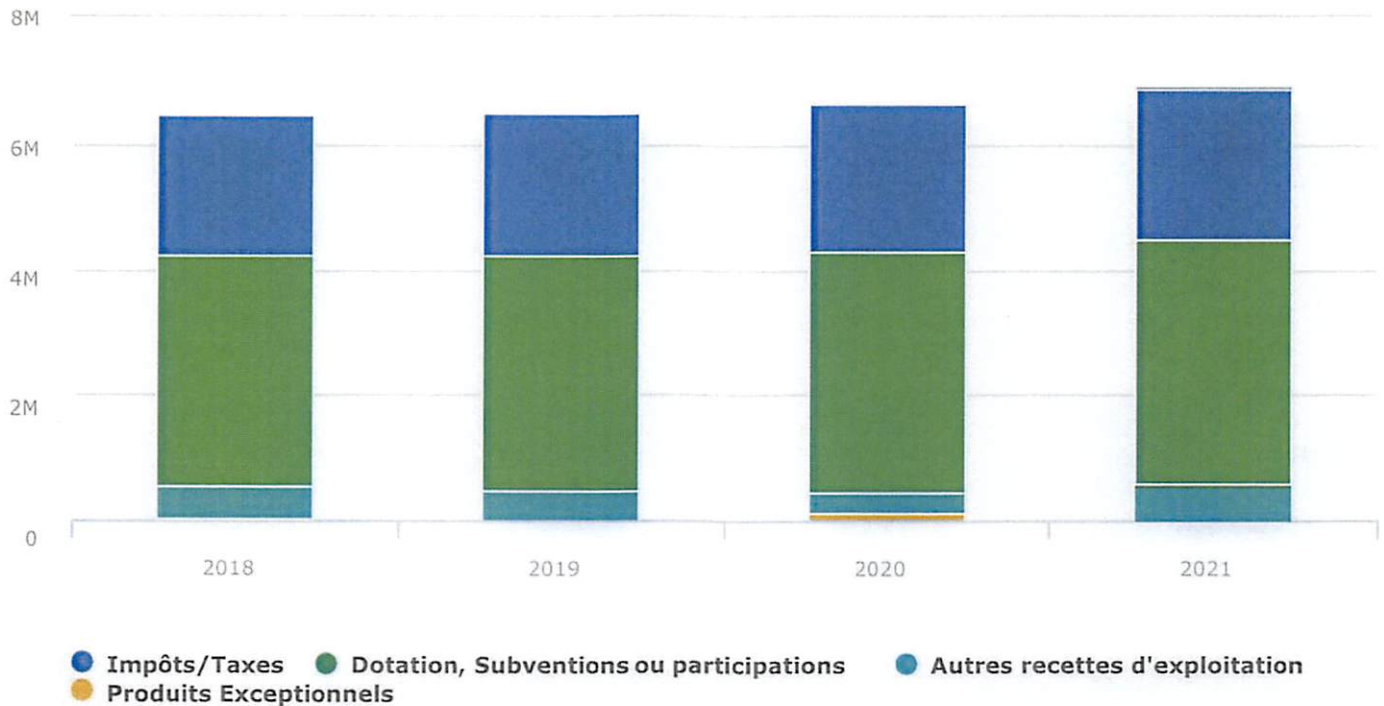
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La Collectivité est uniquement bénéficiaire au titre du FPIC pour l'année 2021. Celle-ci a vu son solde final évoluer à la hausse en 2021.

Montant FPIC de la Collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	120 330 €	119 750 €	128 698 €	129 921 €	7,97 %
Solde FPIC	120 330 €	119 750 €	128 698 €	129 921 €	7,97 %

3 /Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



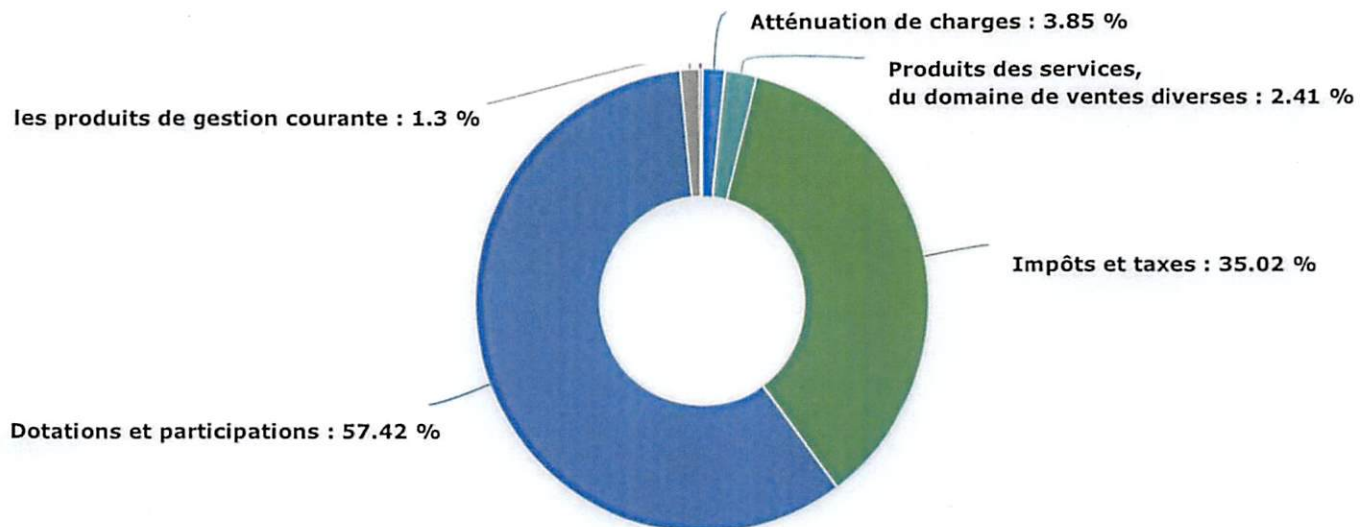
Année	2018	2019	2020	2021
Impôts / taxes	2 246 726 €	2 291 593 €	2 388 785 €	2 367 361 €
Dotations, Subventions ou participations	3 676 455 €	3 722 289 €	3 818 937 €	3 882 000 €
Autres Recettes d'exploitation	524 695 €	480 034 €	353 452 €	511 000 €
Produits Exceptionnels	31 306 €	14 290 €	108 267 €	€
Total Recettes réelles de fonctionnement	6 479 182 €	6 508 206 €	6 669 441 €	6 760 361 €

Les recettes de fonctionnement sont en constante augmentation.

Les recettes évoluent par les dotations et les revenus fiscaux.

4/ La structure des recettes réelles de fon

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2021 à un montant total de 6 760 361 €



Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- 35,02 % de la fiscalité directe
- 57,42 % des dotations et participations
- 3,85 % des atténuation de charges
- 2,41 % des produits des services
- 1,30 % des autres produits de gestion courante ;

B/ Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 059-215903279-20210309-2021_1_01-DE

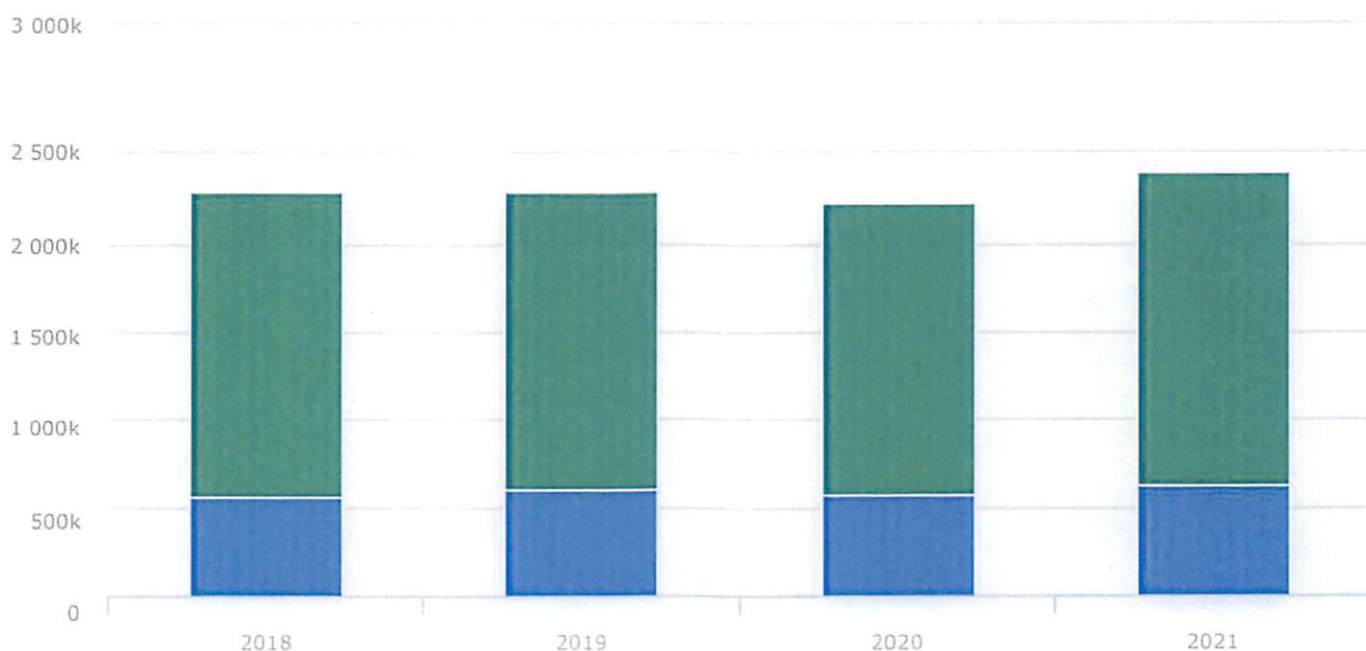
1/ Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité.

En 2020, ces charges de gestion représentaient 38,68 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci devraient représenter 37,95 % du total de cette même section.

Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.

Charges de Gestion



● Charges à caractère général (Chapitre 011) ● Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Évolution des charges de gestion de la collectivité

Années	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	1 731 710 €	1 688 352 €	1 654 566 €	1 720 338 €
Autres charges de gestion courante	566 416 €	608 794 €	576 749 €	630 670 €
TOTAL	2 298 126 €	2 297 146 €	2 231 315 €	2 351 008 €

2/ Les charges de personnel

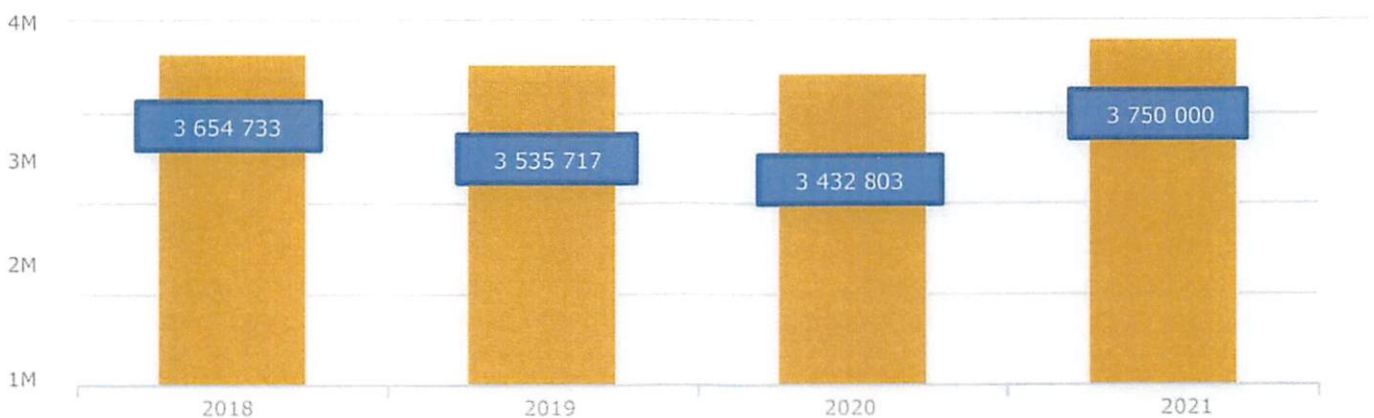
Les dépenses de personnel ont par nature une croissance plus dynamique que les autres charges notamment du fait de la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Un agent, du fait de son avancement de grade et de carrière, coûtera mécaniquement plus cher à la commune chaque année.

A noter que 5 agents placés en maladies ordinaires sont toujours en attente de position par le comité médical. Début février 2021, le comité médical a placé 5 agents en congés de longue durée ou longue maladie et bénéficieront d'un rappel à plein traitement de leurs rémunérations versées de 2017 à 2020 sur 2021 soit un rappel estimé de 200 000€.

Les dépenses de personnel représentent en 2020, 59,49 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2021, il est prévu que ce poste de dépenses représente 60,55 % de cette même section.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.

Evolution des charges de personnel



Évolution des charges de Personnel

	2018	2019	2020	2021
Rémunération titulaires	1 626 740 €	1 677 814 €	1 666 940 €	1 771 970 €
Rémunération non titulaires	315 126 €	205 761 €	149 024 €	240 670 €
Autres Dépenses	1 712 867 €	1 652 142 €	1 616 839 €	1 737 360 €
TOTAL Chapitre 012	3 654 733 €	3 535 717 €	3 432 803 €	3 750 000 €

EFFECTIF	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
EN NOMBRE D'AGENT	117	119	120	119	118	104	103
EN ETP	90,15	90,16	87,99	100	99,32	93,46	93,06

EFFECTIF AU 31/12/2020 PAR CATEGORIE ET FILIERE

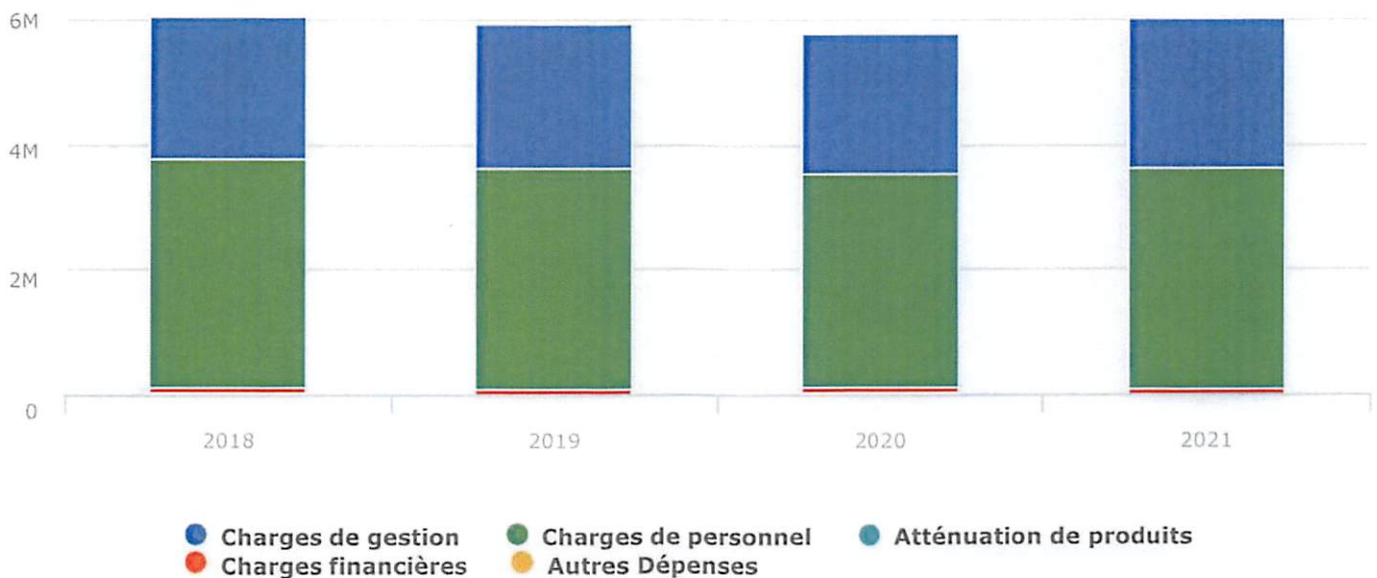
	A	B	C	TOTAL
ANIMATION	1	1	7	9
ADMINISTRATIVE	3	3	9	15
CULTURELLE		9		9
TECHNIQUE	1	1	68	70
TOTAL	5	14	84	103

Synthèses des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de 5,36 % par rapport à 2020 pour les charges de gestion. D'augmenter les charges de personnel pour y intégrer les rappels de rémunérations des agents placés en congés de longue maladie ou en congés de longue durée et susceptibles d'y être en 2021.

En 2020, les dépenses ont été tronquées à cause de la crise sanitaire et des interruptions de certains services à la population.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021.



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

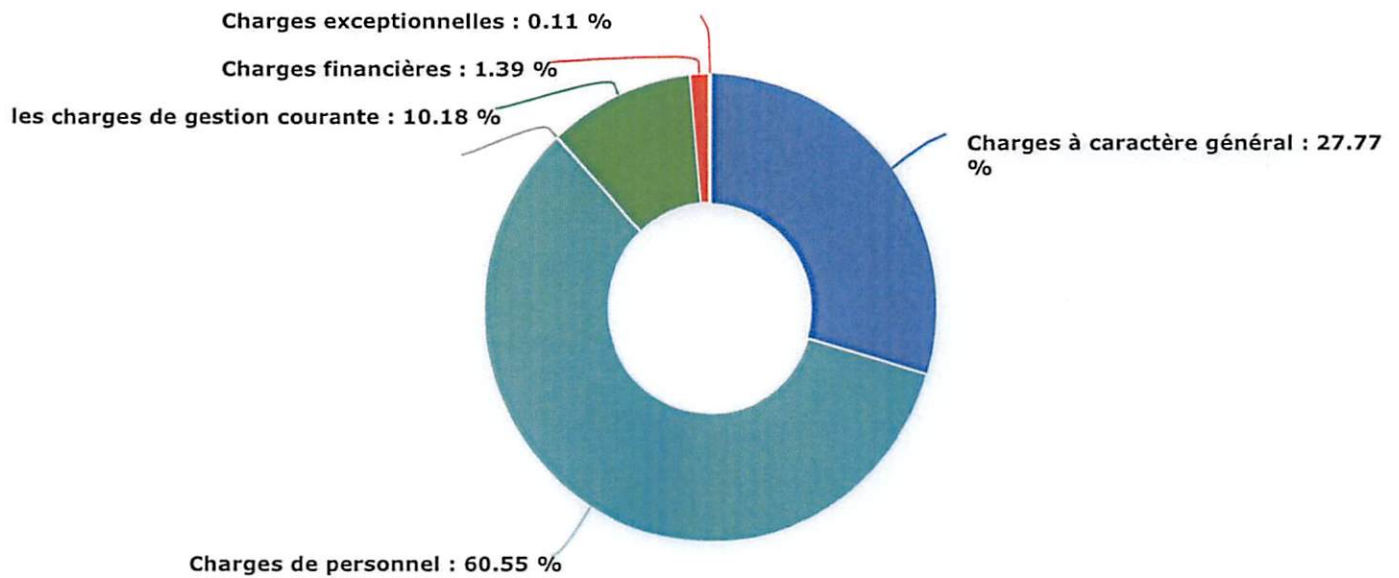
Année	2018	2019	2020	2021
Charges de gestion	2 298 126 €	2 297 146 €	2 231 315 €	2 351 008 €
Charges de personnel	3 654 733 €	3 535 717 €	3 432 803 €	3 750 000 €
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges financières	79 733 €	84 718 €	83 197 €	86 218 €
Autres dépenses	27 787 €	10 086 €	23 267 €	6 500 €
Total	6 060 379 €	5 927 667 €	5 770 582 €	6 193 726 €

La commune s'efforce de diminuer les dépenses de fonctionnement.

Depuis 2018, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques. L'objectif était de fixer à 1,2% maximum l'évolution des dépenses locales pour l'ensemble des communes. La commune n'a pas augmenté ses dépenses depuis 2017, celles-ci affichent d'ailleurs une baisse de 1,52% de 2019 à 2020.

4/ La structure des dépenses réelles de fonctionnement

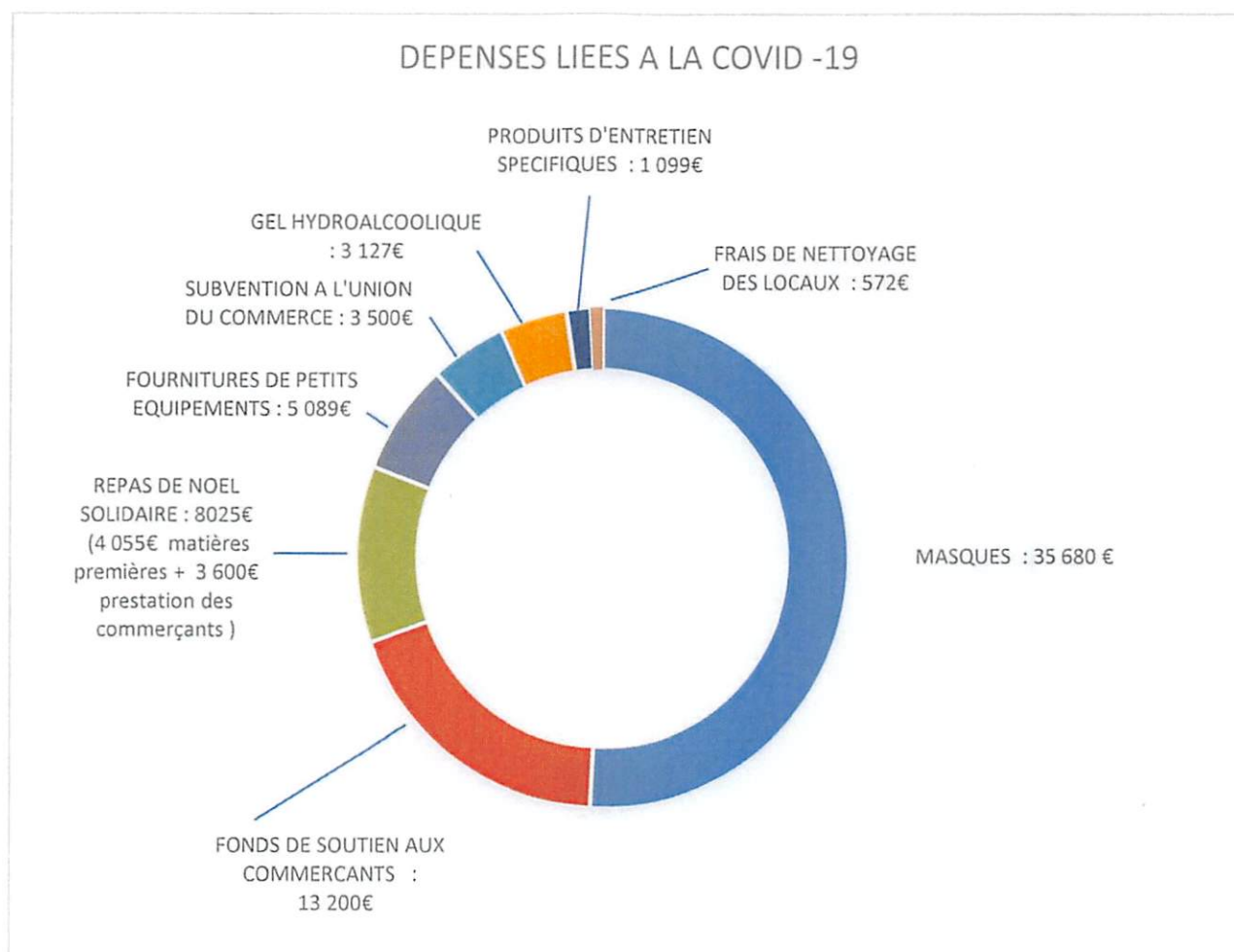
Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité sont estimées en 2021 à un montant total de 6 193 726 €.



Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- 60,55 % des charges de personnel ;
- 27,77 % des charges à caractère général ;
- 10,18 % des autres charges de gestion courante ;
- 1,39 % des charges financières ;
- 0,11 % des charges exceptionnelles.

5/ Les dépenses liées à la crise sanitaire



Les dépenses exceptionnelles liées à la COVID-19 sont de 70 292€ en 2020.

L'Etat a versé une dotation exceptionnelle de 8 700€ pour l'achat des masques.

6/Récapitulatif des dépenses et recettes prévisionnelles 2021 par chapitres

Les orientations budgétaires 2021 sont présentées avec une année de fonctionnement normale, en excluant les impacts financiers dus à la crise sanitaire. Toutes les recettes sont estimées en prenant en compte les encaissements de services publics non restreints ni fermés (ACM, restauration scolaire, marché...). Les hypothèses retenues ont exclu un nouveau confinement et fermetures de certains services. Toutes les dépenses sont évaluées également avec des services à la population et une gestion communale traditionnelle.

Des ajustements seront réalisés lors de l'élaboration du budget primitif 2021 si cela s'avère nécessaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	2018	2019	2020	2021
011	Charges à caractère général	1 731 713	1 688 352	1 654 567	1 720 338
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 654 732	3 535 717	3 432 807	3 750 000
65	Autres charges de gestion courante	566 415	608 795	576 748	630 670
66	Charges financières	79 733	84 718	83 197	86 218
67	Charges exceptionnelles	27 786	10 086	23 267	6 500
	TOTAL	6 060 379	5 927 668	5 770 586	6 193 726

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	LIBELLE	2018	2019	2020	2021
013	Atténuations de charges (remb sur rémunérations, remb s.s)	158 340	149 712	94 444	260 000
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	279 648	242 379	167 486	162 900
73	Impôts et taxes	2 246 725	2 291 593	2 388 785	2 367 361
74	Dotations, subventions et participations	3 676 454	3 722 289	3 818 937	3 882 000
75	Autres produits de gestion courante (loyer)	86 709	87 943	91 522	88 100
77	Produits exceptionnels	31 306	14 290	108 267	
	Total	6 479 182 €	6 508 206 €	6 669 441 €	6 760 361 €

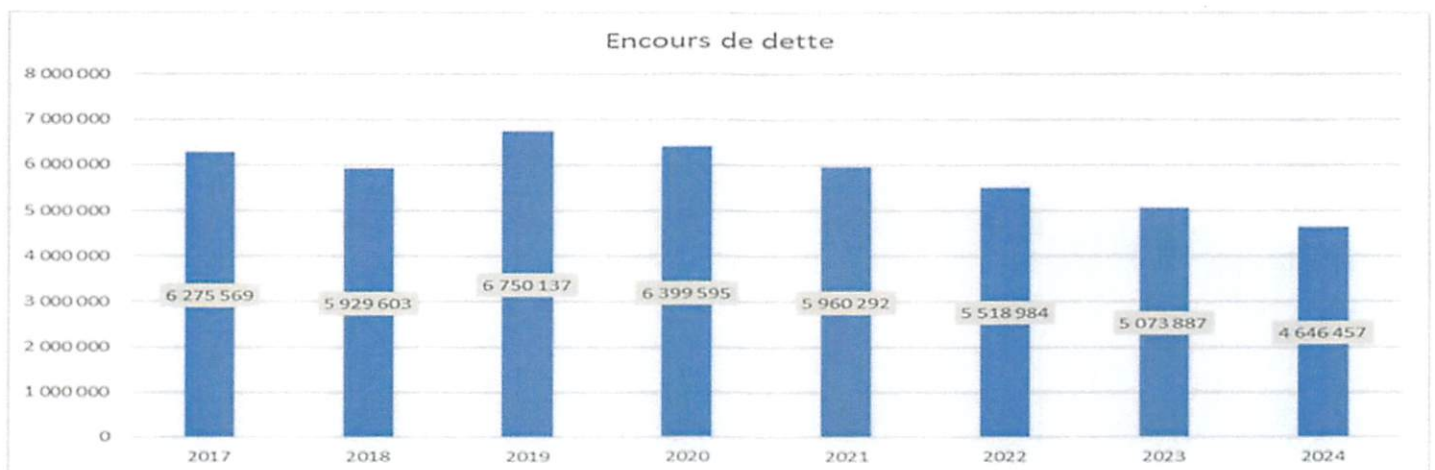
C/ L'endettement de la Collectivité

1/ L'évolution de l'encours de dette

Numéro d'emprunt	Date encaissement	Prêteur	Objet	Capital initial	Nombre échéances	Periodicité	Date 1 ^{ère} échéance	Date dernière échéance
10001587309	16/05/2020	CREDIT AGRICOLE AGILOR	FINANCEMENT ACQUISITION TONDEUSE AUTOPOR	38 658,00	4	Annuelle	13/06/2020	13/06/2023
10001614388	16/06/2020	CREDIT AGRICOLE AGILOR	FINANCEMENT TRACTEUR KUBOTA	46 680,00	4	Annuelle	13/06/2020	13/06/2023
1238722	30/09/2014	CAISSE DES DEPOTS	CONSTRUCTION ECOLE DUNANT	3 500 000,00	100	Trimestrielle	01/04/2015	01/01/2040
D9216804/C5458675	25/06/2019	CAISSE D'EPARGNE	FINANCEMENT AMENAGEMENT DU PARC DES ARBA	1 200 000,00	80	Trimestrielle	25/09/2019	25/06/2039
MON508762EUREUR	15/05/2016	SFIL CAISSE FRANCAISE D	REFINANCEMENT	2 126 116,88	57	Trimestrielle	01/09/2016	01/09/2030
MON512732EUR	01/12/2016	LA BANQUE POSTALE	EMPRUNT POUR FINANCER LES PROJETS	1 200 000,00	60	Trimestrielle	01/12/2016	01/09/2031

L'encours de dette de la Collectivité a diminué ces derniers exercices, elle se désendette progressivement.

Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette de 5 960 292 €.



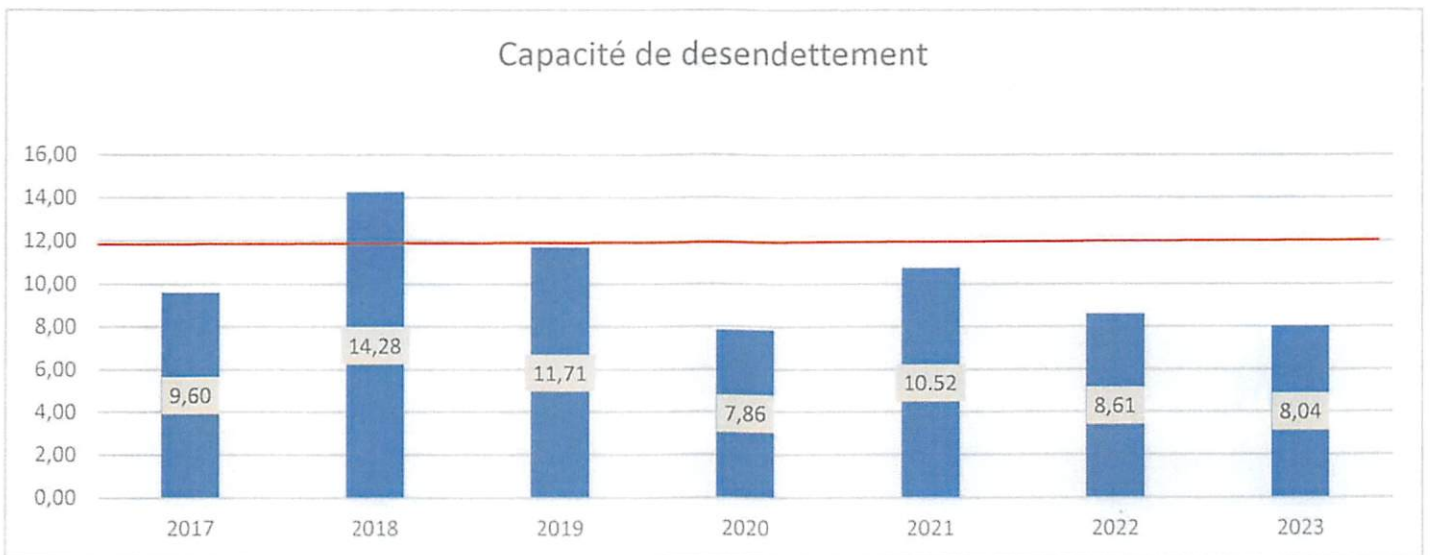
Année	2018	2019	2020	2021
Emprunt Contracté	0 €	1 200 000 €	85 338 €	0 €
Intérêt de la dette	80 377 €	84 867 €	85 520 €	80 602 €
Capital Remboursé	345 965 €	379 467 €	435 879 €	439 303 €

Annuité	426 342 €	466 734 €	521
Encours de dette	5 929 604 €	6 750 137 €	6 399 596 €
			5 960 292 €

2/ La capacité de désendettement

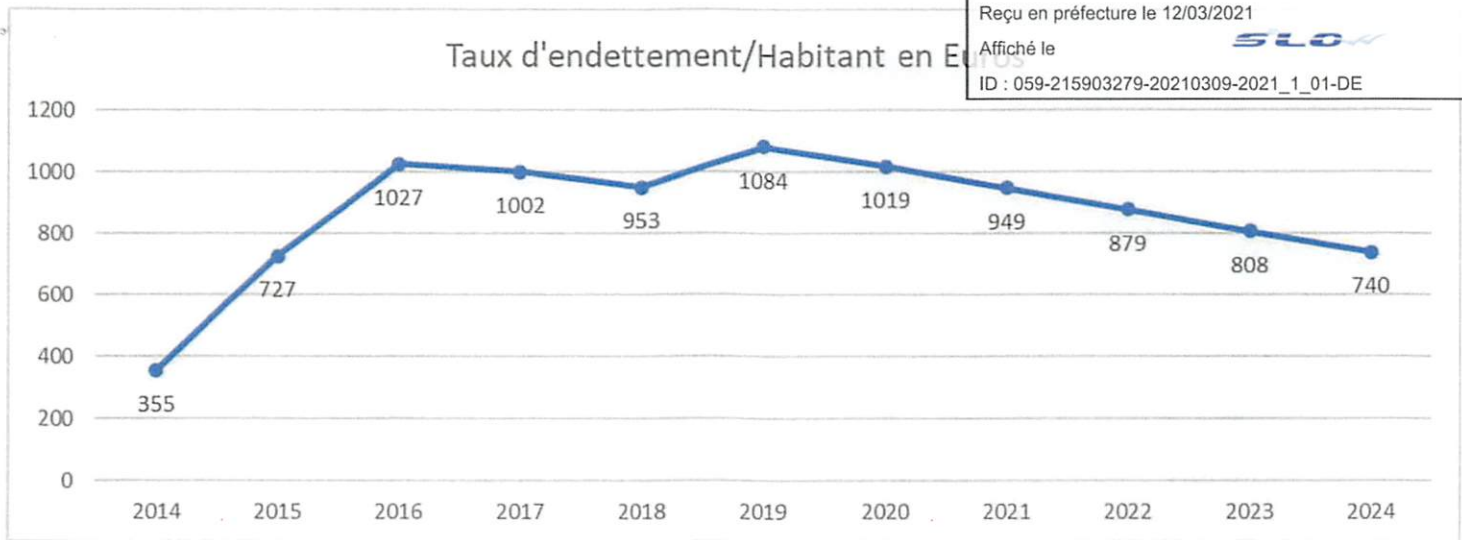
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.



● Capacité de désendettement (années) —●— Seuil d'alerte (12 ans)

La capacité de désendettement de la Collectivité diminue entre 2018 et 2020, ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.



A/ Les épargnes de la Collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

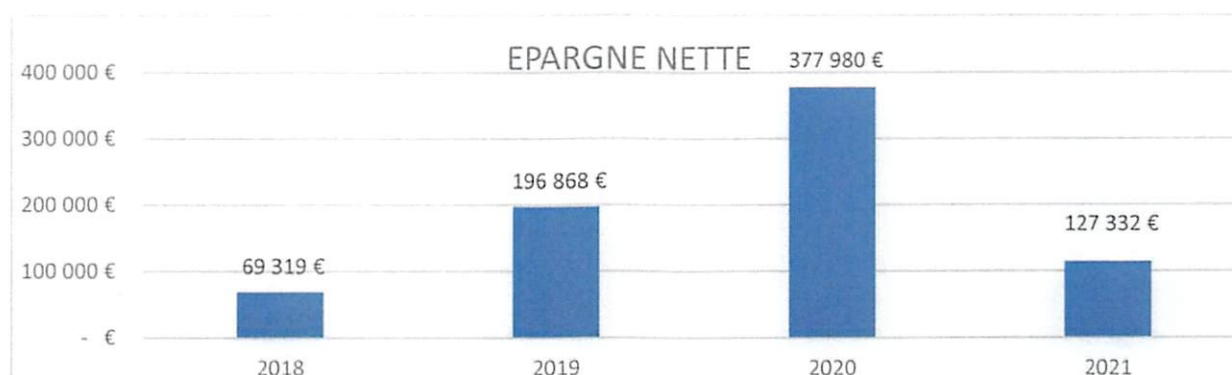
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

La colonne taux d'évolution ne prend pas en compte l'année du Budget Primitif mais uniquement le réalisé avec les derniers comptes administratifs soit 2018 à 2020. Les données pour l'exercice 2021 sont prévisionnelles et, la plupart du temps les recettes sont minorées et les dépenses majorées.

Année	2018	2019	2020	2021
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	6 479 182	6 508 206	6 669 441	6 760 361
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	6 060 379	5 927 667	5 770 582	6 193 726
Epargne brute (€)	415 284	576 335	813 859	566 635
Amortissement du capital de la dette (€)	345 965	379 467	435 879	439 303
Epargne nette (€)	69 319	196 868	377 980	127 332
Encours de la dette (€)	6 013 871	6 750 137	6 399 596	5 960 292
Capacité de désendettement	14,49	11,72	7,87	10,52

L'augmentation de l'épargne brute ces dernières années a pour conséquence d'améliorer la situation financière de la collectivité.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne nette de la collectivité jusqu'en 2021.



B/ Les besoins de financement pour l'année 2021

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection pour 2021.

Année	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles (hors dette)	1 326 142 €	2 142 389 €	829 047 €	1 589 047 €
Remboursement de la dette	345 965 €	379 467 €	435 879 €	439 000 €
Dépenses d'ordres	48 306 €	251 104 €	57 398 €	10 000 €
Dépenses d'investissement	1 720 413 €	2 772 960 €	1 322 324 €	2 038 047 €

Année	2018	2019	2020	2021
Subvention d'investissement	309 570 €	415 044 €	537 131 €	313 527 €
FCTVA	260 130 €	179 069 €	319 269 €	140 000 €
Autres ressources	36 315 €	30 084 €	17 324 €	252 000 €
Opération d'ordre	152 465 €	307 002 €	200 500 €	224 943 €
Emprunt	1 200 200 €	1 200 200 €	85 338 €	0 €
Autofinancement	0 €	983 240 €	554 329 €	835 839 €
Total recettes d'investissement	758 480 €	3 114 639 €	1 713 891 €	1 766 309 €
Résultat n-1	0 €	-461 508 €	-119 829 €	271 738 €
Solde	-961 933 €	-119 829 €	271 738 €	0 €

C/ PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PREVISION

Intitulé du projet	2021		2022		2023		2024	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REPORT AU 31/12/2020	534 847	128 743						
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2020		134 365						
AMORTISSEMENT		225 000		200 000		150 000		130 000
OPERATIONS D'ORDRES	10 000		10 000		10 000		10 000	
REMBOURSEMENT EMPRUNT EN CAPITAL	439 000		442 000		445 000		428 000	
REMBOURSEMENT ANNULATION VENTE ANGLE RESEDAS JEANNE D'ARC	14 000		14 000		14 000			
MOBILIER ECHEVINS	25 000							
BOUCLE LALLINOISE	142 000	33 000	50 000	58 000		42 000		
PARKINGS		14 600		20 000		23 000		
ACCES PEDESTRE ECOLE LECLERC			26 000		26 000			
FLEURISSEMENT DURABLE					42 000			24 000
ETUDE PAYSAGE TERRIL DE GERMIGNIE		20 000						
REQUALIFICATION BONNEL	114 000	6 500	96 000	94 500				
VIDEOPROTECTION	115 000	11 000	60 000	6 000	60 000	6 000		
MATIRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRE VILLE CENTRE BOURG	40 000		60 000		60 000		60 000	
TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRE VILLE CENTRE BOURG			600 000	300 000	600 000	800 000	800 000	400 000
ACM MONTESSORI	11 000	21 000	35 000			15 000		
ETUDE CENTRE VILLE CENTRE BOURG	78 000	40 000						
HOTEL DE VILLE TOITURE ET ISOLATION	144 000	75 000						
TOITURE DE LA POSTE	5 200							
ACCESSIBILITE	10 000		10 000		10 000		10 000	
CESSIONS		252 000						
PLAN DE CIRCULATION	80 000	25 000	18 000					
VOIRIE ET MOBILIER URBAIN	21 500		10 000		10 000		10 000	
ACCESSIBILITE PMR SANITAIRES ECOLES	25 000	9 000	25 000	7 000	25 000	7 000	35 000	7 000
TRAVAUX EN REGIE	80 000		50 000		50 000		50 000	
ETUDES ERBM ET PLAINE DE SCARPE	63 000	21 000						
SERVICES TECHNIQUES EQUIPEMENTS	10 000		5 000		5 000		5 000	
AGENCE DE L'EAU EQUIPEMENT TECHNIQUE		10 000						
INSTRUMENTS DE MUSIQUE	1 500		1 500		1 500		1 500	
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	20 000		20 000		20 000		20 000	
CAD FONDS DE CONCOURS		20 000		20 000		20 000		20 000
ECOLES	17 000		6 000		6 000		6 000	
EQUIPEMENTS DIVERS	12 000		8 000					
FLOTTE AUTOMOBILE					20 000			
ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT	16 000	6 000	10 000	2 500	10 000	2 500	10 000	
LICENCES LOGICIELS	10 000		10 000		10 000		10 000	
FCVT A		140 000		220 000		180 000		172 000
TAXE AMENAGEMENT		10 000		10 000		10 000		10 000
INVESTISSEMENT SANS AFFECTATION			200 000		200 000		200 000	
AUTOFINANCEMENT (virement section fonctionnement vers investissement)		835 839		828 500		369 000		892 500
	2 038 047	2 038 047	1 766 500	1 766 500	1 624 500	1 624 500	1 655 500	1 655 500

D/ Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2018 à 2021. La référence population pris en compte est celle de la DGF 2020 : 6278 habitants.

Ratio	Libellé	2018	2019	2020	2021	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement en € / hab.	973,55	955,77	919,76	986,57	941
2	Fiscalité directe en € / hab.	257,79	262,36	268,43	270,8	508
3	Recettes réelles de fonctionnement en € / hab.	1 040,83	1 049,37	1 063,03	1 076,83	1128
4	Dép. d'équipement € / hab.	213,03	345,44	129,01	253,11	257
5	Dette / hab.	966,08	1 088,38	1 020,02	949,39	888
7	Dép. de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	60,31%	59,65%	59,49%	60,54%	55,40%
8	Encours de la dette /Recettes réelles de fonctionnement	92,82%	103,72%	95,95%	88,17%	78,70%

La comparaison des ratios avec les différentes strates ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 8 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.